

Asile

Eternel recommencement

●●● **Valérie Bory**, Lausanne
Journaliste

Le Conseil fédéral semble toujours en retard d'une révision de la loi sur l'asile. Depuis les années 60, les pics d'arrivées de requérants montrent que la courbe de celles-ci suit les crises politiques et économiques en Europe de l'Est et dans l'hémisphère sud. L'élargissement de l'asile aux conflits de la violence (internes ou ethniques) a donné lieu à des dizaines de milliers d'admissions provisoires, dont ont bénéficié les ressortissants de Somalie, d'Angola, d'Afghanistan et d'ex-Yougoslavie.

De même, les mutilations génitales féminines sont entrées dans les critères d'octroi du statut de réfugié, bien qu'au compte-gouttes. En 2010, sur l'ensemble des 20 690 décisions fédérales prononcées en matière d'asile, 1178 portaient sur un motif de persécution liée au sexe : 668 cas concernaient des femmes et parmi elles 109 se sont vu reconnaître la qualité de réfugiée. Pour la même période, 1369 femmes ont été admises provisoirement.

Aussi les principales révisions de la loi sur l'asile visent-elles principalement, depuis les années 90, la réduction du temps de la procédure (recours possibles compris), qui peut en moyenne durer quatre ans jusqu'à l'expulsion. Les mesures appliquées depuis octobre 2012 sont également censées réduire cette procédure.

Ces nouvelles mesures introduisent des centres de rétention pour requé-

rants menaçant l'ordre public. Elles prévoient que Berne impose l'ouverture de nouveaux centres d'accueil aux cantons et elles restreignent le regroupement familial, limité au conjoint et aux enfants. Les demandes déposées dans les ambassades suisses à l'étranger ne sont plus prises en considération, et les déserteurs et objecteurs de conscience ne sont plus reconnus automatiquement comme réfugiés (une disposition qui pourrait être contraire à la Convention de Genève). Quant à la suppression de l'aide sociale, remplacée par une aide d'urgence, les chambres n'ont pas réussi à se mettre d'accord.

Un milliard pour l'asile

Les années 90 ont vu l'afflux d'une population d'ex-Yougoslavie en proie à la guerre et à l'éclatement de la Fédération instaurée par le maréchal Tito. On en était alors à 40 000 demandes annuelles, alors que depuis les années 2000, les demandes d'asile atteignent en moyenne à 17 000 personnes. Mais l'an dernier, à la suite des troubles politiques dans certains pays arabes, le nombre de requérants est monté à 23 000 personnes. De nouveaux centres d'hébergement doivent donc être ouverts, or la réaction des habitants, et parfois des communes, est souvent

En vingt ans, les chambres fédérales se sont penchées une dizaine de fois sur un durcissement de la loi sur l'asile, et depuis 1999, trois projets de révision de la loi ont été soumis au peuple. Le Conseil fédéral vient de peaufiner son nouveau projet de loi sur l'asile, dont les dispositions principales ont été adoptées pendant la session parlementaire d'automne 2012. Eclairage.

hostile, à cause, entre autres, d'une petite criminalité imputée aux requérants. Le budget consacré à l'asile dépasse le milliard de francs pour 2012. Malgré le rétrécissement progressif depuis vingt ans des conditions d'octroi de l'asile, la Suisse est, proportionnellement à sa population, l'un des pays européens - avec la Suède, la Norvège, l'Autriche, le Luxembourg - où se présentent le plus grand nombre de demandeurs d'asile. Quant au taux de reconnaissance de la qualité de réfugié, il a avoisiné les 21 % en 2011. Pour comparaison, le taux d'acceptation en première instance était en Europe (UE+27) en 2011 d'environ 25 % : 29 000 demandeurs (soit 12 %) ont reçu le statut de réfugié, 9 % une protection provisoire et 4 % une autorisation de séjour pour raisons humanitaires.

On ne peut nier qu'une procédure d'asile qui dure des années est dommageable tant à la cause des réfugiés qu'à leur propre avenir. Simonetta Sommaruga, conseillère fédérale en charge du Département fédéral de justice et police, a cité en exemple les Pays-Bas pour leur traitement expéditif des demandes d'asile : la première procédure dure huit jours ; la première décision peut être contestée par l'un des 500 avocats spécialisés dès le lendemain ; au bout d'une semaine, la décision est formulée ; la personne déboutée a alors huit jours pour déposer un recours, sans effet suspensif ; le tribunal doit donner sa décision en moins de treize semaines.

Reste que le nombre de requérants n'est qu'une goutte d'eau dans la mer du flux migratoire vers la Suisse. Certaines régions ou villes de l'arc lémanique ainsi que le canton de Fribourg comptent 40 % voire 50 % de migrants faisant partie du tissu social.

Réfugiés de la misère

Entre les arguments de l'Union démocratique du centre (UDC), qui vient d'annoncer le lancement d'un référendum contre la dernière révision qu'il juge trop clémente, et la position de soutien aux réfugiés des Eglises, des organisations de défense des droits de l'homme, des socialistes et des verts, il est difficile d'imaginer une voie pragmatique.

Aujourd'hui, une partie des réfugiés sont des réfugiés de la misère. Pour cette population, l'impossibilité légale d'obtenir un visa d'entrée ou un permis de travail en Europe débouche parfois sur une demande d'asile. Quelle solution apporter en amont à ceux qui fuient la misère ? Tenter d'éviter leur déracinement par des investissements économiques sur place, faisant écho à la coopération existante, sachant que dans la plupart des pays de provenance des requérants, comme des migrants clandestins, les structures étatiques et économiques font défaut ? Et les migrants pauvres qui travaillent dans les Etats européens, n'envoient-ils pas d'immenses sommes d'argent dans leur pays, une sorte de coopération indirecte et privée non négligeable ? Parmi les voix qui s'élèvent pour sauvegarder le droit d'asile contre les restrictions de la loi, l'ONG *Voix des migrants pour toutes et tous* estime que la Suisse, « gagnante de la mondialisation, ne devrait pas pratiquer la sélection des bons immigrés au détriment des perdants de cette même mondialisation ». Voilà qui replace le problème dans une optique de la responsabilité des Etats occidentaux face au développement et au partage des ressources inégaux entre le Nord et le Sud.

V. B.